

Date de la convocation : 17 septembre 2025

Date d'affichage : 30 septembre 2025

Date de publication sur site Internet CAVBS : 30 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil : 60

A.R. Télétransmission

Sous-Préfecture

069 200 040 590 00016

30 septembre 2025

**OBJET** : EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES - Approbation du zonage Eaux pluviales

\*\*\*\*\*

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT QUATRE SEPTEMBRE

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur RONZIERE**.

**PRÉSENTS** : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LICI Vassili, LIEVRE Gaëtan, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel.  
Delphine d'HARCOURT (suppléante de Michel TROUVE).

**ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS** : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), BLANC Muriel (pouvoir à RAVIER Thomas), CHOLLAT Françoise (pouvoir à ROMANET-CHANCRIN Michel), DECEUR Patrice (pouvoir à CARANO Christine), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à RONZIERE Pascal), FROMENT Benoit (pouvoir à MOULIN Didier), MONTAGNIER Michèle (pouvoir à DUPIT Emmanuel), PORTIER Alexandre (pouvoir à PARLIER Frédérique), SEIVE Capucine (pouvoir à MANDON Olivier).  
AKSU GIRISIT Keziban, BERTHOUX Béatrice, CHEVALIER Armelle, GIFFON Georges, LIEVRE Patrick, REBOULE Anne.

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du Conseil. **Monsieur Olivier MANDON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône poursuit son développement urbain avec la volonté affirmée de concilier aménagement du territoire et préservation de l'environnement. L'un des enjeux majeurs est la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales dont les effets sont amplifiés par l'imperméabilisation croissante des sols liée à l'urbanisation.

Ce phénomène perturbe le cycle naturel de l'eau, limite son infiltration et génère des volumes de ruissellement plus importants, avec des débits de pointe plus élevés. Les conséquences sont multiples : risques accrus d'inondations, dégradation de la qualité des milieux aquatiques et pression sur les infrastructures existantes.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H), et conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône met en place un zonage Eaux Pluviales permettant d'intégrer des dispositions concernant la gestion des eaux pluviales à tout projet d'aménagement. Ces dispositions visent notamment à prévenir les risques d'inondation et de ruissellement, ainsi qu'à protéger les milieux naturels (cours d'eau, nappe phréatique, etc.). Elles s'appliquent à tout projet d'aménagement public ou privé, notamment dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Les principes généraux de ce zonage, arrêtés lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2024, reposent sur trois axes principaux :

- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et à la parcelle ;
- Évapotranspirer et valoriser les eaux pluviales.

Ce zonage privilégie le principe d'infiltration des eaux pluviales à la source, y compris pour les épisodes pluvieux modérés à forts. Si l'infiltration totale à la parcelle s'avère techniquement impossible (sur justification), un rejet à débit régulé vers un exutoire de proximité (fossé, canalisation, etc.) pourra être envisagé.

Le projet de zonage des eaux pluviales a fait l'objet d'une consultation auprès des services de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Le 8 juillet 2024, l'autorité environnementale a conclu que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Le projet de zonage, établi en cohérence avec le zonage du projet de PLUi-H, a ensuite fait l'objet d'une enquête publique unique avec le PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2025 au 14 mars 2025. Vingt permanences ont été organisées et deux contributions ont été déposées.

À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a établi un procès-verbal de synthèse faisant apparaître de rares questions, principalement liées aux modalités pratiques d'accompagnement des pétitionnaires dans le dimensionnement des ouvrages d'infiltration. En date du 30 avril 2025, la commission d'enquête a rendu ses conclusions et émis un avis favorable.

Le projet de zonage, proposé à l'approbation du Conseil communautaire, n'a ainsi pas été modifié depuis l'arrêt du projet par délibération du 9 octobre 2024.

Afin d'accompagner les porteurs de projets, un guide d'application du zonage des eaux pluviales, ainsi qu'un fichier de calcul pour le prédimensionnement des dispositifs de gestion des eaux météoriques, seront mis à disposition des porteurs de projets à l'accueil et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Ces outils répondent notamment aux préoccupations exprimées lors de l'enquête publique concernant l'accompagnement des pétitionnaires et le contrôle du dimensionnement des ouvrages.

Il est donc proposé l'adoption du zonage des eaux pluviales, dont les documents constitutifs sont joints à la présente délibération, par le Conseil communautaire.

**Vu :**

- **Les articles L.2224.10 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;**
- **La délibération du Conseil communautaire n°24/149 en date du 9 octobre 2024 portant arrêt du zonage d'assainissement et du zonage eaux pluviales ;**
- **Le projet de zonage eaux pluviales, les notices et cartes associées, joints à la présente délibération ;**
- **L'avis de la commission ;**
- **L'avis du Bureau ;**
- **Le rapport ci-dessus.**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver le zonage Eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, tenant compte des résultats de l'enquête publique.

**Article 2** : d'indiquer que le dossier de zonage Eaux pluviales approuvé par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture, et sera disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Pascal RONZIERE  
Président

